

20<sup>e</sup> REGION MILITAIRE  
ETAT-MAJOR  
2<sup>e</sup> Section - 3<sup>e</sup> Bureau  
5<sup>e</sup> 700 /3.S.

**SECRET**

NANCY, le 27 MARS 1935.-

JM

I N S T R U C T I O N  
POUR LA MISE EN OEUVRE DES INONDATIONS DE LA SARRE  
ET DU MODERBACH

-:-

(Cette Instruction abroge l'Instruction 1429/3.S. du 20  
Juillet 1934)

-:-

A.- DISPOSITIONS GENERALES.-

I.- ORGANISATION D'ENSEMBLE.-

Le système d'inondations de la SARRE et du  
MODERBACH est constitué par un ensemble de biefs d'inonda-  
tions limités par des retenues d'eau construites dès le temps  
de paix. Ces biefs sont susceptibles d'être inondés au moment  
du besoin par un apport d'eau venant d'étangs-réservoirs  
dans lesquels l'eau est emmagasinée et maintenue par des  
digues. (1).

Les biefs d'inondations prévus, et les étangs-réser-  
voirs correspondants, sont indiqués au tableau ci-après. En  
vue d'éviter toute erreur dans la désignation des ouvrages  
se rapportant aux inondations, cette nomenclature et la ter-  
minologie indiquée au § précédent devront être les seules  
employées à l'avenir. Les retenues d'eau seront désignées  
du nom du bief ou de l'étang qu'ils limitent, de même que  
les blockhaus construits pour la défense de ces ouvrages.

(1)- Certains de ces étangs, du fait de leur situation,  
peuvent n'être vidés que partiellement et être appelés  
ainsi à jouer le double rôle d'étangs-réservoirs et de  
biefs d'inondation (c'est le cas des étangs de HOSTE-HAUT  
et de HOSTE-BAS).



Inondations	Biefs d'inondations	Retenues d'eau	Etangs-réservoirs d'alimentation correspondants.
de la SARRE	de WITTRING	de WITTRING	) du STOCK ) (par la SARRE)
	d'HERBITZHEIM	d'HERBITZHEIM	
	de SARRALBE	de SARRALBE	de MITTERSHEIM (par le canal des Houillères).
du MODERBACH	d'HOLVING	d'HOLVING	d'HIRBACH
	de RICHELING	de RICHELING	du STANGENWALD
	de REMERING	de REMERING	de WELSCHOFF
	de PUTTELANGE	de PUTTELANGE	de DIFFEMBACH
	de LOUPERHOUSE	de LOUPERHOUSE	de HOSTE-HAUT HOSTE-BAS
	de HOSTE-BAS	de HOSTE-BAS	) Constituent ) initialement
	de HOSTE-HAUT	de HOSTE-HAUT	) des étangs- réservoirs.

II.- GROUPEMENT DES BARRAGES ET DES RESERVOIRS.-

AUTORITES CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE.-

Les différents barrages et réservoirs du système d'inondations de la Sarre et du Moderbach sont constitués en deux groupes, savoir :

1er Groupe - de la SARRE - comprenant :

- les retenues d'eau de WITTRING, d'HERBITZHEIM et de SARRALBE;
- les 2 bouchons sur le canal et les 10 bouchons sur la voie ferrée dans la région SARRALBE-HERBITZHEIM;
- les digues des étangs de MITTERSHEIM et du STOCK.



2° Groupe - du MODERBACH - comprenant :

- la retenue d'eau d'HOLVING et le réservoir d'HIRCHBACH.
- la retenue d'eau de RICHELING et le réservoir du STANGENWALD.
- la retenue d'eau de REMERING et le réservoir de WELSCHOFF.
- la retenue d'eau de PUTTELANGE et le réservoir de DIFFEMBACH.
- la retenue d'eau de LOUPEHOUSE.
- les étangs réservoirs de HOSTE-BAS et HOSTE-HAUT.

Le groupe de la Sarre est placé sous l'autorité du Cdt du génie du Secteur Est du 20<sup>e</sup> C.A.; celui du Moderbach sous l'autorité du Cdt du génie ~~mandant du Génie de la 4<sup>e</sup> D.I.N.A.~~ du Secteur ouest.

Chaque Groupe est commandé par un Officier du Génie désigné, dès le temps de paix, par le Général Commandant le Génie/20. Ces Officiers prennent le titre de "Chef Technique de mise en oeuvre du Groupe de . . . . .".

PERSONNEL.

A chaque retenue d'eau est affecté un personnel spécial réparti en trois détachements :

- un détachement de mise en oeuvre, d'entretien et de réparation;
- un détachement de protection immédiate;
- un détachement de destruction éventuelle.

Ces trois détachements, qui doivent agir en liaison constante, sont aux ordres du Commandant du Sous-Quartier intéressé.

Chaque fois qu'il sera nécessaire un Officier du Sous-Quartier sera en outre désigné comme Commandant de la retenue.

Rectif.  
N° 2  
du 29-12-36



a)- Détachement de mise en oeuvre, entretien et réparation.

*Le personnel nécessaire est constitué :*

1°.- Initialement (mesure 10 ou attaque brusquée) par des sapeurs du génie provenant des détachements permanents du 1<sup>o</sup> Génie stationnés à SARRALBE et à FUTTELANGE, et par des auxiliaires fournis par les garnisons de sûreté (mesure 10) ou par des troupes en secteur (mesure 21).

2°.- A la mesure 27, par une compagnie de travailleurs spécialistes des inondations, unité de formation à mobilisation aussi locale que possible et comprenant:

- des réservistes spécialistes du génie
- des agents des Ponts et Chaussées
- des auxiliaires (réservistes du Génie sans spécialité)

La composition détaillée de cette compagnie est indiquée dans la note N° 3202/IS, en date du 11 septembre 1935, du Général Cdt la Région.

Le personnel ci-dessus est réparti en autant de détachements qu'il existe de retenues. L'effectif de chaque détachement varie suivant l'importance de la retenue à laquelle il est affecté. Il est donné par l'annexe N° 1 ci-jointe.

La direction technique de chaque détachement est assurée par un officier ou gradé du génie, ou par un fonctionnaire des Ponts et Chaussées, qui prend le titre "d'agent technique de mise en oeuvre de la retenue de ....."

Le rôle des détachements, en ce qui concerne l'entretien et la réparation des retenues d'eau, est indiqué ci-après (mise en oeuvre § III et § IV)

~~Utilisation de chaque ouvrage.~~

~~Le rôle du détachement, en ce qui concerne l'entretien et la réparation des retenues d'eau, est indiqué ci-après (Mise en oeuvre § III et IV).~~

b)- Détachement de protection immédiate.-

Il est fourni par les troupes en secteur.

Il occupe le ou les blockhaus de défense immédiate.

Son effectif, variable suivant les ouvrages sera fixé dans l'instruction de Couverture de la 4<sup>e</sup> D. I. N. A. L'armement de chaque blockhaus est constitué par les armes automatiques et



l'approvisionnement en munitions apportées par le détachement. Effectif et armement sont mentionnés au dossier de mobilisation de l'ouvrage.

Lorsqu'il a été prévu que la défense immédiate sera installée dans une maison, le détachement sera renforcé par quelques sapeurs du Génie divisionnaire afin de lui permettre d'organiser la dite maison (bouchage des ouvertures, renforcement de planchers, installation de dispositifs de tirs, etc.....). L'approvisionnement et le transport des matériaux nécessaires devra être prévu au dossier de mobilisation de la retenue d'eau intéressée.

c)- Détachement de destruction éventuelle.

- Ce détachement est constitué comme il est prévu au Plan initial de Destruction - Tous renseignements à son sujet, pris sur ce plan, sont à reproduire sur le dossier de mobilisation de chaque ouvrage.

- Les retenues, étant donné les graves conséquences que pourrait avoir leur destruction prématurée, sont classées parmi les dispositifs de 1ère catégorie et le détachement de destruction devra être muni de consignes très précises indiquant les conditions de transmission de l'ordre de mise de feu.

d) En ce qui concerne le cas particulier de la retenue de WITTRING qui est située dans le secteur de la 11<sup>e</sup> D.I., les dispositions ci-après seront appliquées :

- le détachement technique de mise en oeuvre (sapeurs et agents des Ponts et Chaussées) sera fourni initialement par la 4<sup>e</sup> D.I.N.A. -
- le détachement de protection et les auxiliaires seront fournis, dès le dispositif d'alerte, par la 11<sup>e</sup> D.I.

Rect.  
n° 2  
du  
29-12-36



Quand les destructions du secteur de la 11° D.I. auront joué, les éléments organiques du Génie de la 4° D.I.N.A. détachés à WITTRING seront relevés par du personnel prélevé sur le Génie de la 11° D.I.

Une fois cette relève effectuée, le Génie de la 11° D.I. aura la charge de surveiller l'ensemble du bief de WITTRING et d'y effectuer toutes les bouchures qui s'imposeraient à la suite du bombardement (en particulier en cas d'avaries sérieuses à l'ouvrage de WITTRING, la réalisation d'un barrage de secours à hauteur du pont de chemin de fer Sud de WITTRING sera envisagée et préparée).

Rect.  
N° 2  
du  
29-12-36

IV.- DOSSIERS DE MOBILISATION.-

Les diverses opérations concernant chaque retenue d'eau sont consignées dans un dossier de mobilisation établi en 2 exemplaires. Ces dossiers, analogues aux dossiers de mobilisation des destructions, devront donner tous les renseignements utiles pour le détachement de mise en oeuvre :

- Le premier exemplaire est destiné à l'agent technique de mise en oeuvre.
- Le deuxième exemplaire est destiné au Commandant du Génie du Secteur.

Rect.  
N° 2  
29-12-36

Ces deux dossiers sont détenus et mis à jour par le Général Cdt. le Génie/20 qui a la charge d'en assurer la diffusion dès la phase préparatoire du plan d'alerte -(mesure 10).-

En outre, il sera établi par Grande Unité un répertoire en 3 exemplaires résumant les dossiers de mobilisation. Ces exemplaires sont destinés :

- Le premier au Commandant du Secteur (détenu par l'Etat-Major correspondant pendant en temps de paix).

Rect. N° 2  
29-12-36



- Le deuxième au Commandant du Génie de l'Armée (devenu en temps de paix par le Général Commandant le Génie de la Région).

- Le troisième au Ministre de la Guerre.

Les dossiers de mobilisation et les répertoires sont établis par le Général commandant le Génie de la 20<sup>e</sup> Région qui les soumet à l'approbation du Général Cdt. la 20<sup>e</sup> Région.

Un extrait des consignes relatives à la retenue d'eau de WITTRING sera adressé au Général Commandant la 11<sup>e</sup> D.I. par les soins du Général commandant le Génie /20.-

B.- MISE EN OEUVRE DES INONDATIONS.-

La réalisation, au moment du besoin, des inondations prévues sur la SARRÉ et le MOERBACH comporte les opérations suivantes :

- l'alerte des retenues d'eau,
- la mise en place des bouchures,
- l'entretien des inondations.

I.- ALERTE DES RETENUES.-

Les différentes retenues de la SARRÉ et du MOERBACH et les étangs réservoirs destinés à tendre des inondations sont alertées: dès la phase préparatoire du Plan d'alerte (mesure 10 du Règlement).

Une retenue d'eau est dite alertée lorsque le personnel et le matériel nécessaires à sa mise en oeuvre sont réunis à proximité immédiate et que les liaisons et éventuellement



Les moyens de protection sont en place.

II.- MISE EN PLACE D'ES BOUCHURES.-

Le matériel nécessaire (poutrelles en fer à fourrures en bois) est en place dès le temps de paix.-

Les grandes retenues de WITTRING, d'HERBITZHEIM et de SARRAISE sont dotées d'engins de levage électro-mécanique.

Les retenues étant alerties, les inondations sont réalisées sur l'ordre du Commandement :

- éventuellement, et avant couverture, sur l'ordre du Général Commandant la 20<sup>e</sup> Région.

- après couverture, sur l'ordre du Général Commandant l'Armée ou de son Délégué.

"Ces ordres sont notifiés aux "Chefs techniques de mise en oeuvre" par le Général commandant la 4<sup>e</sup> D.I.N.A.,

par l'intermédiaire du Commandant du Génie divisionnaire de cette Grande Unité. *"L'entretien, les Cdt de Détachement de Suinte de Barrothe et de Putholange ont délégation permanente pour ordonner en cas d'attaque lorsqu'il s'agit de la mise en place des bouchures"*

Au reçu de l'ordre, on procède au bouchage des retenues d'eau et des bouchons du canal et de la voie ferrée au moyen des poutrelles et des engins mécaniques en place dès le temps de paix.

Ce premier travail terminé, il sera procédé à l'approvisionnement des matériaux en vue de l'entretien des retenues d'eau qui doivent être maintenues en état de remplir leur rôle quelles que soient les circonstances (destructions partielles par suite de la pression des eaux ou bombardements ennemis).

L'ouverture des vannes retenant l'eau des étangs de .....

*Rectifié par 4-13-11/1/56*



MITTERSHEIM et du STOCK ne sera effectuée que sur un ordre spécial. *"En outre, au cas ou par suite de rupture des communications téléphoniques, les Cds de Detachements de sécurité ne pourraient entrer en relations en temps utile avec le Général Cdt la Région, ils auront la faculté de procéder eux mêmes à la manœuvre de l'eau."*

Un ordre d'urgence sera prévu par le Général Commandant le Génie/20 en vue de régler le remplissage progressif des différents biefs. Il importe, en effet, pour le MODERBACH comme pour la SARRE, de réaliser d'emblée, sur l'ensemble du front, un obstacle continu et suffisant, sans pour cela réaliser d'un seul coup l'étiage maximum prévu pour chaque bief (1). Ainsi qu'il est indiqué ci-après "la manœuvre de l'eau" doit être conduite avec la plus stricte économie, les étangs réservoirs devant pouvoir jouer leur rôle le plus longtemps possible, exception faite pour celui de HELSCHROFF qui, situé en avant de la position de couverture, sera vidé d'un seul coup.

Par ailleurs les Commandants du Détachement d'action retardatrice et du 16° G.R.D.I. devront être constamment tenus au courant, respectivement par les Cds des secteurs Ouest et Est de la situation des inondations et de tout changement dans leur régime susceptible de réagir sur les conditions de repli de ces éléments.

(Rect. N° 2 - 29-12-36)

### III.- ENTRETIEN DES INONDATIONS.

a)- Les inondations doivent être entretenues par l'économie de l'eau et par des réparations opportunes si les retenues sont soumises à des bombardements ennemis (artillerie ou aviation).

Les biefs et réservoirs sont munis d'échelles hydrométriques qui permettent de connaître constamment la

En ce qui concerne les biefs de HERBITZHEIM et de WITTRING il y aura lieu de préciser les conditions du remplissage simultané des deux biefs.



situation de l'eau et la valeur des réserves.

Si, par suite de la détérioration d'une bouchure ou pour toute autre cause, l'eau d'un bief présente un niveau trop bas, le Chef technique intéressé demande un envoi d'eau du réservoir correspondant, mais seulement après que la réparation est achevée afin d'éviter tout gaspillage.-

En cas de nécessité, les réservoirs d'HIRBACH, du STANGENWALD et de DIFFEMBACH peuvent, sous les réserves indiquées précédemment, être vidés complètement pour l'entretien des biefs qu'ils alimentent; celui de WEISCHHOF, situé en avant de la position, l'est dans tous les cas.

Par contre, les étangs de HOSTE-BAS et HOSTE-HAUT après avoir formé le bief de LOUPEBHOUSE, doivent conserver une partie de leur eau et constituent eux-mêmes des biefs d'inondations.

b)- Les demandes d'eau sont faites sous la forme suivante

Bief de X....- Demande d'eau - Hauteur actuelle du plan d'eau : ... mètres (la hauteur étant relevée à l'échelle de la retenue).

La demande est transmise au Général Commandant la 4<sup>e</sup> D.I.N.A. qui lui fait donner satisfaction en usant de ses réserves d'eau avec la plus grande prudence et la plus stricte économie.

NOTA.- Pour résoudre les problèmes que constituent les demandes d'eau, le Commandant du Génie Divisionnaire de la 4<sup>e</sup> D.I.N.A. disposera d'un tableau (1) faisant connaître pour chaque bief :

(1) A établir dès le temps de paix par les soins du Général commandant le Génie/20...



- la valeur de l'obstacle aux différentes hauteurs du plan d'eau (longueur, largeur et profondeur en des points principaux).
- la quantité d'eau nécessaire pour passer d'une hauteur à une autre hauteur du plan d'eau.

Il est signalé par ailleurs, qu'un blanc d'eau de 20 à 30 centimètres masquant le lit d'un ruisseau dont la profondeur peut atteindre 1m.00 à 2m. est presque aussi efficace qu'une inondation de grande profondeur; le blanc d'eau, par lui-même, interdit toute possibilité de terrassements permettant aux assaillants de se couvrir; il interdit aussi toute possibilité de tirer dans la position couchée. - Le ruisseau, dont les bords ne peuvent être repérés est infranchissable.

#### IV. - CONDUITE A TENIR DANS CERTAINS CAS PARTICULIERS. -

- Cas de bombardements ennemis - Quelque soit la violence de ces bombardements, les inondations doivent être maintenues.

La connaissance totale et détaillée de l'organisation des inondations doit guider l'Agent Technique de mise en oeuvre dans le choix et la quantité de matériaux à approvisionner et dans les travaux à exécuter pour garder à la retenue dont il assure la mise en oeuvre toute sa valeur - (murs de sacs à terre remplis de ciment, gabionnades remplies de gravier, etc.....)

Par ailleurs, des dispositions spéciales seront prises par les Commandants des Grandes Unités (1) pour assurer la protection des ouvrages contre l'artillerie ou les minenwerfers ennemis (contre batterie vigilante, concentration d'engins à tir courbe de l'Infanterie).

(1) - 4<sup>e</sup> D.I.R.A. et 11<sup>e</sup> D.I.



- Cas d'attaque - Les détachements de mise en oeuvre prévus pour chaque retenue d'eau coopèrent à la défense immédiate de l'ouvrage conformément aux ordres donnés par le Commandant de sous-Quartier sous l'autorité duquel ils sont placés.

Il sera bien spécifié qu'aucun des dispositifs de destruction des retenues ne doit jouer sans un ordre du Commandement.

En particulier, l'exécution de la destruction d'un dispositif voisin ne doit pas entraîner automatiquement la mise de feu du dispositif d'un autre ouvrage.-

Le Général de Division CONDE  
Commandant la 20<sup>e</sup> Région Militaire  
Signé : CONDE.

Pour ampliation  
Le Chef d'Etat-Major:

*F. Lemaire*

DESTINATAIRES :

- 2<sup>e</sup> D.I.N.A. - TOUL - (2 ex.)
- 11<sup>e</sup> D.I. - NANCY -
- Génie/20 - NANCY - (3 ex.)
- Secteur Défensif de la Sarre  
et Subdivision de NANCY -
- 1<sup>er</sup> Bureau -
- M. le Général de Division DUFIEUX  
Membre du Conseil Supérieur de la Guerre  
à PARIS -
- à titre de compte-rendu.-
- Monsieur le MINISTRE DE LA GUERRE  
Etat-Major de l'Armée - 3<sup>e</sup> Bureau  
à PARIS /
- à titre de compte-rendu



ANNEXE I

- 1 -

- PERSONNEL NECESSAIRE A LA MISE EN OEUVRE -  
DES FONDATIONS.

- 2 -

1<sup>o</sup> - Conseiller technique pour la mise en oeuvre :

- 1<sup>er</sup> Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées - Service  
de la Navigation à HANOY représenté actuellement  
à SIEKALIE par le Chef de Bataillon de Réserve JAKES.

1<sup>o</sup> - Chefs techniques des groupes

- Groupe de la SIEKALIE : un Chef de Bataillon }  
ou Capitaine du Génie } à désigner  
par le  
- Groupe du MUEBACH : un Capitaine }  
du Génie. } Général Cdt.  
de Génie/Ad.



DESIGNATION DES OUVRAGES	AGENTS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE.		PERSONNEL		à la fermeture retenue	à la fermeture retenue
	Ponts-et- Chaussées (a)	Général (a)	Spécialistes pour (a)	auxiliaires agents immobiliers (a)		
I. - GROUPE DE LA SAARRE						
Retenue d'eau de VITTRING	-	1	8	6(b)	10	4 heures
Retenue d'eau d'HEIMTERRIM	1	-	6	4(b)	6	4 heures
Bouehens V.F. ( 6835 ( 6510 ( 6284 ( 5642 ( 5018 ( 4683 ( 4560 ( 4045 ( 3898 ( 3691						
Bouehens canal (44 755 (45 711						
Stations d'eau de SARRALBE Bouehens sous le canal Déversoir du Canal	1	4	6	3(b)	4	4 heures
Etangs de STUCK et de MITTERSHEIM	1	-	-	-	11	
II. - GROUPE DU MURBAICH						
Retenue d'eau d'HOLVING Réservoir d'HIRBACH	-	1	4	2	7	2 heures
Retenue d'eau de RICHELING Réservoir du STANGENWALD	-	1	4	1	4	3 heures
Retenue de HEMERING Réservoir de WELSCHICF	1	-	4	1	4	3 heures
Retenue d'eau de PUTTELANGE Réservoir de DIFFEMBACH	-	1	4	1	4	4 heures
Retenue d'eau de LOUPERHOUSE Etang de KOSTE-BAS Etang de KOSTE-HAUT.	-	1	4	1	5	5 heures



DETACHEMENT DE PROTECTION	DISPOSITIFS DE DESTROYION	OBSERVATIONS	
au remplissage des biefs.			
(4 <sup>e</sup> D.I.E.A.)			
4 jours	1 Maison à organiser 2 <sup>e</sup> Gr.C.	18-08 800 Kgs.	a)- A désigner par le Général commandant le Génie/20.
4 jours	1 blockhaus 1 Gr. G.	15-08 1000 Kgs.	b)- <u>dont un électro-mécanicien.</u>
			c)- dont un gradé par détachement.
5 jours	2 Blockhaus 2 Gr. G.	2.07 600 Kgs.	
2 Jours	1 Blockhaus 1 Gr. G.	1.04 1000 Kgs.	
2 Jours	1 Blockhaus 1 Gr. G.	2.04 800 Kgs.	
2 Jours	1 Maison à organiser 1 Gr.G.	3.04 600 Kgs.	
2 Jours	1 Blockhaus 1 Gr. G.	4.04 680 Kgs.	BCEA.- Le complément de l'échelon 1 <sup>er</sup> au Génie de la 4 <sup>e</sup> D.I.E.A. constitue une réserve placée initialement à SASRALBA.-
2 Jours	1 Blockhaus 1 Gr. G.		



- MISE SUR PIED DU PERSONNEL TECHNIQUE -

Les Agents et le Personnel technique de mise en oeuvre provenant du personnel des Ponts et Chaussées sont choisis de préférence parmi les Ingénieurs et ouvriers spécialistes ayant participé aux travaux préparatoires des inondations.

La convocation et l'utilisation de ce personnel seront réglées par les soins du Général Commandant le Génie de la 20<sup>e</sup> Région dans les conditions suivantes: (1)

*Rectificatif  
4<sup>e</sup> 3 du 12/3/37* a)- Ce personnel sera affecté au C.M.I. <sup>206</sup> ~~201~~ (centre secondaire de MORHANGE) et convoqué aux lieux d'emploi par ce Centre à la mesure 27.

*Rectificatif  
4<sup>e</sup> 3 du 12/3/37* Le Général Commandant le Génie/20 tient à jour la liste nominative des agents et spécialistes des Ponts et Chaussées; il reçoit délégation pour prononcer les affectations nécessaires au C.Mob. ~~201~~ <sup>206</sup>

*Rectificatif  
4<sup>e</sup> 3 du 12/3/37* b)- Le personnel mis sur pied constituera une Compagnie de spécialistes d'inondation rattachée pour son emploi :  
- Groupe de Commandement et Section de la SARRE :  
au Bataillon du Génie de la 7<sup>e</sup> Brigade de R.F.

*Rectificatif  
4<sup>e</sup> 1 du 14/1/30* c)- L'habillement de ce personnel sera assuré par le C.M.I. <sup>206</sup> ~~201~~

de MORHANGE au moyen de collections de G.V.C. en très bon état.

*Ces effets d'habillement seront entreposés au temps de paix dans les casernements de Morange, les plus rapprochés des lieux d'emploi et transportés sur place au moment du besoin, suivant les instructions qui seront données sous le timbre*

*du 1<sup>er</sup> Bureau* - Les agents techniques, s'ils ne sont ni Officiers, ni Sous-Officiers, seront nommés au grade de sergent dès leur convocation.

(1) En outre des ouvriers des Ponts et Chaussées dégagés de toutes obligations militaires pourront être réquisitionnés, le cas échéant.